

Commune nouvelle « NOUES DE SIENNE »

Communes déléguées :

Champ du Boul't, Courson, Fontenermont, Le Gast, Le Mesnil Benoist, Le Mesnil Caussois,
Mesnil Clinchamps, Saint Manvieu Bocage, Saint Sever Calvados, Sept Frères

Procès-verbal des délibérations du 7 mars 2017

L'an deux mille dix sept, le mardi 7 mars 2017, les membres du conseil municipal de la commune de Noues de Sienne légalement convoqués se sont réunis à la salle multi-activités de Saint Sever Calvados à 20 heures, sur la convocation qui leur a été adressée par M. RAVENEL Georges, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

| | | | | |
|-------------------|-----------------|--------------------|-------------------|-------------------|
| MADELEINE Patrick | VOISIN Bernard | FAINS Joseph | DAVID Francis | LE BOUDOUIL |
| THOMAS Christine | COSTILS Yves | PORQUET Lucien | LARDAIS Emmanuel | Catherine |
| MARIE Bernard | DECHANCE | PORQUET Benoît | RAVENEL Georges | PICHARD Maud |
| DESERT Thérèse | Séverine | LEBASTARD Mireille | CHAPIN Joël | RENARD Yohan |
| DUVAL Philippe | XAVIER Adolphe | LOUVRIER Sylvain | JEANNE Sandrine | VALLEE Régine |
| HULIN Colette | BERNARD Lucie | LANGLOIS Roger | LEROY-FORTIN | VENISSE Didier |
| LEBAILLY Pascal | EUDE Reine | LECOURT Hubert | Emmanuelle | DUPARD Hervé |
| MAUDUIT Serge | BAZIN Jean-Luc | BLOUIN Christine | PONCIN Jérôme | JAUTEE Sophie |
| LEFEVRE Maryline | EUDE Martine | GENARD Laurent | PRIME Denis | LEHUBY Daniel |
| BARON-CALBRY | POULLAIN Louis | MESLIN Sébastien | NOURRY Jean- | BACHELEY Joël |
| Virginie | MULLER Jean- | VIARD Marie- | Pierre | COTTEREAU Josette |
| LEBOUTEILLER | Michel | Josèphe | JOSSE Claudine | GASTE Christian |
| Chantal | JUMEAUX Bernard | GUILLOUET Joël | GIUDICELLI Nadine | GESNOUIN Garance |
| DESCHAMPS Didier | MARIE Martine | PORET Philippe | CABUIL Dominique | LUCAS Guillaume |
| BAZIN Hervé | LESAGE Hélène | PERRODIN Sylvie | LEMENOREL Claude | ROBERT Elisabeth |
| JARDIN Norbert | CORNU Sylviane | BESNEHARD Patrick | | |

Pouvoirs : Christophe ENGUEHARD a donné pouvoir à Patrick MADELEINE, Daniel DESLANDES a donné pouvoir à Serge MAUDUIT, Michel LESAUVAGE a donné pouvoir à Hervé BAZIN, Hervé FAINS a donné pouvoir à Joseph FAINS, Coraline BRISON-VALOGNES a donné pouvoir Philippe PORET, Virgile CHANU a donné pouvoir à Joël GUILLOUET, Jean-Claude CORDHOMME a donné pouvoir à Patrick BESNEHARD, Bernadette LEROY a donné pouvoir à Jérôme PONCIN, Gaëlle TABUT a donné pouvoir à Joël CHAPIN, Thomas BERNE a donné pouvoir à Georges RAVENEL, Gaylord FOREST a donné pouvoir à Nadine GUIDICELLI, Yves SAINT a donné pouvoir à Jean-Pierre NOURRY, Stéphane GUEZET a donné pouvoir à Josette COTTEREAU, Pascal JAUTEE a donné pouvoir à Sophie JAUTEE.

Excusés : Mickaël BOUVET, Ian HAYWARD, Michel JUHEL, Jean-François LEMOINE, Damien PATARD, Françoise DELAFOSSÉ, Charly LEBASSARD, Christiane RENARD, Florent DUMONT, Jordan ROUYER, Sabrina BLOUIN, René DANJOU, Kelly DAUGUET, Samuel LEBRETON, Claire LEROYER, Patrick NATIVELLE, Céline HUS, Thierry CHERENCE, Florian LEMOINE, Pierre MARIE, Françoise MAZURE, Hubert SALLOT, Dominique CHAIGNON, Christophe LECUYER, Karine PERIER.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : PERRODIN Sylvie

En préambule à la réunion, Monsieur le Maire demande au conseil municipal la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour : « création d'un budget transport ». A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour ajouter ce point à la fin de l'ordre du jour.

| | |
|------------------------------------|---|
| Délibération n° 2017-41 | Remboursement des frais de déplacement dans le cadre des formations CNFPT aux agents (20H20) |
|------------------------------------|---|

Considérant que les agents territoriaux des collectivités territoriales peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité ou dans le cadre de formations,
Considérant que la réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement,
Considérant que le CNFPT a mis en place un dispositif de participation aux frais de transport des stagiaires, dont l'objectif est d'encourager l'utilisation des modes de transport plus respectueux de l'environnement, et où sont pris en charge les déplacements supérieurs à 40km aller-retour depuis la résidence administrative de l'agent jusqu'au lieu de formation (trajet route le plus court en distance sur Via Michelin). Tous les trajets aller-retour inférieurs à 4€ ne sont pas remboursés.

Les déplacements par véhicule personnel auto ou moto (hors covoiturage et hors véhicule de service ou de fonction) sont remboursés à hauteur de 0.15€/km à compter du 41^{ème} km par le CNFPT. Aucun remboursement pour les trajets aller-retour supérieurs à 600€.

Considérant la volonté de la collectivité de favoriser l'accès à la formation pour l'ensemble de ses agents, Considérant par conséquent la nécessité de compléter la prise en charge du CNFPT dans le cadre des remboursements des frais de déplacements liés aux formations ou assimilées,

Il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- Pour les formations dispensées par le CNFPT, de prendre en charge les frais de déplacement non-remboursés par celui-ci sur la base des indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par un arrêté ministériel (actuellement en vigueur arrêté du 26 août 2008), notamment la prise en charge des 40 premiers kilomètres et la différence entre l'indemnité remboursée par le CNFPT et les frais réellement dus suivant la puissance du véhicule, De prendre en charge les frais de déplacements, les frais de péage et de parking effectués applicables à l'ensemble des formations, colloques, journées professionnelles et des déplacements à caractères professionnels sollicités par la collectivité sur la base des indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté ministériel (actuellement arrêté du 26 août 2008).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour la prise en charge à compter du 1^{er} janvier 2017 des frais de déplacement non-remboursés par le CNFPT sur la base des indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par un arrêté ministériel (actuellement en vigueur arrêté du 26 août 2008), notamment la prise en charge des 40 premiers kilomètres et la différence entre l'indemnité remboursée par le CNFPT et les frais réellement dus suivant la puissance du véhicule,

- Donne son accord pour la prise en charge à compter du 1^{er} janvier 2017 des frais de déplacements, des frais de péage et de parking effectués applicables à l'ensemble des formations, colloques, journées professionnelles et des déplacements à caractères professionnels sollicités par la collectivité sur la base des indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté ministériel (actuellement arrêté du 26 août 2008).

| | |
|--------------------------------|---|
| Délibération n° 2017-42 | Transfert de postes suite à rétrocession de compétences de l'Intercom de la Vire au Noireau vers Noues de Sienne (20H22) |
|--------------------------------|---|

Conformément à l'article L.2113-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des personnels des communes dont est issue la commune nouvelle est réputé relever de cette dernière dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Considérant qu'il y a lieu d'acter le transfert des postes existants, au 1^{er} mars 2017, suite à la rétrocession de compétences de l'Intercom de Vire au Noireau vers Noues de Sienne, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de la reprise des postes tel qu'indiqués ci-dessous :

Commune Nouvelle Noues de Sienne

Transfert des postes Intercom de la Vire au Noireau au 01/03/2017

| Cat. | Collectivité antérieure | Grade | Statut | Temps hebdo | pluri com munal | n° du poste | Grade | Nouv temps hebdo |
|----------|--------------------------------|--|-------------|-------------|-----------------|-------------|--|------------------|
| B | Intercom de la Vire au Noireau | assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe | CDI | 6,5/20 | non | 45 | assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe | 6,5/20 |
| B | Intercom de la Vire au Noireau | assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe | Contractuel | 4/20 | non | 46 | assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe | 4/20 |
| B | Intercom de la Vire au Noireau | assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe | Contractuel | 5,75/20 | non | 47 | assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe | 5,75/20 |

| | | | | | | | | |
|----------|--------------------------------|--|-------------|--------|-----|----|--|--------|
| B | Intercom de la Vire au Noireau | assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe | Contractuel | 3,5/20 | non | 48 | assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe | 3,5/20 |
| B | Intercom de la Vire au Noireau | assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe | Contractuel | 5,5/20 | non | 49 | assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe | 5,5/20 |
| B | Intercom de la Vire au Noireau | assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe | Contractuel | 13/20 | non | 50 | assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe | 13/20 |
| B | Intercom de la Vire au Noireau | assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe | Contractuel | 4/20 | non | 51 | assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe | 4/20 |
| B | Intercom de la Vire au Noireau | assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe | Contractuel | 2/20 | non | 52 | assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe | 2/20 |
| B | Intercom de la Vire au Noireau | assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe | Contractuel | 5/20 | non | 53 | assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe | 5/20 |
| B | Intercom de la Vire au Noireau | assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe | CDI | 4,5/20 | non | 54 | assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe | 4,5/20 |
| B | Intercom de la Vire au Noireau | Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe | Titulaire | 2,5/20 | oui | 55 | Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe | 2,5/20 |
| B | Intercom de la Vire au Noireau | Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe | CDI | 20/20 | non | 56 | Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe | 20/20 |
| B | Intercom de la Vire au Noireau | assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe | Contractuel | 2/20 | non | 57 | assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe | 2/20 |
| B | Intercom de la Vire au Noireau | assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe | Contractuel | 3,5/20 | non | 58 | assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe | 3,5/20 |
| C | Intercom de la Vire au Noireau | Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe | Titulaire | 35/35 | non | 59 | Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe | 35/35 |
| C | Intercom de la Vire au Noireau | Adjoint technique principal de 2ème classe | Titulaire | 35/35 | non | 60 | Adjoint technique principal de 2ème classe | 35/35 |
| B | Intercom de la Vire au Noireau | Technicien principal de 1ère classe | Titulaire | 35/35 | non | 61 | Technicien principal de 1ère classe | 35/35 |

| | | | | | | | | |
|---|--------------------------------|--|---------------|----------|-----|----|--|----------|
| C | Intercom de la Vire au Noireau | Adjoint administratif principal de 2ème classe | Titulaire | 35/35 | non | 62 | Adjoint administratif principal de 2ème classe | 35/35 |
| C | Intercom de la Vire au Noireau | adjoint administratif | Titulaire | 35/35 | non | 63 | adjoint administratif | 35/35 |
| C | Intercom de la Vire au Noireau | adjoint administratif | Titulaire | 35/35 | non | 64 | adjoint administratif | 35/35 |
| C | Intercom de la Vire au Noireau | Adjoint technique principal de 2ème classe | Titulaire | 23,5/35 | non | 65 | Adjoint technique principal de 2ème classe | 23,5/35 |
| C | Intercom de la Vire au Noireau | Adjoint technique principal de 2ème classe | Titulaire | 26,25/35 | non | 66 | Adjoint technique principal de 2ème classe | 26,25/35 |
| C | Intercom de la Vire au Noireau | Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles | Titulaire | 32,77/35 | non | 67 | Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles | 32,77/35 |
| C | Intercom de la Vire au Noireau | Adjoint technique | Titulaire | 32,67/35 | non | 68 | adjoint technique | 32,67/35 |
| C | Intercom de la Vire au Noireau | Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles | Titulaire | 20,67/35 | non | 69 | Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles | 20,67/35 |
| C | Intercom de la Vire au Noireau | adjoint technique | Titulaire | 27,36/35 | oui | 70 | adjoint technique | 35/35 |
| C | Intercom de la Vire au Noireau | adjoint technique | Stagiaire | 15,25/35 | non | 71 | adjoint technique | 15,25/35 |
| c | Intercom de la Vire au Noireau | Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles | Titulaire | 34,32/35 | non | 72 | Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles | 34,32/35 |
| C | Intercom de la Vire au Noireau | Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles | Titulaire | 30,88/35 | non | 73 | Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles | 30,88/35 |
| C | Intercom de la Vire au Noireau | Adjoint technique | Titulaire | 28,97/35 | non | 74 | Adjoint technique | 33,55/35 |
| C | Intercom de la Vire au Noireau | adjoint technique | Titulaire | 13,50/35 | oui | 75 | Adjoint technique | 32,79/35 |
| C | Intercom de la Vire au Noireau | Adjoint technique | Titulaire | 3,95/35 | oui | 76 | adjoint technique | 26,70/35 |
| C | Intercom de la Vire au Noireau | Adjoint technique | Titulaire | 25,30/35 | non | 77 | Adjoint technique | 25,30/35 |
| C | Intercom de la Vire au Noireau | adjoint administratif | disponibilité | 35/35 | non | 78 | adjoint administratif | 35/35 |
| C | Intercom de la Vire au Noireau | Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe | disponibilité | 35/35 | non | 79 | Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe | 35/35 |

A ce titre, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les arrêtés, contrats, avenants et conventions nécessaires au transfert de ces postes.

Conformément aux articles L.2113-5 et L.5111-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans tous les cas où des agents changent d'employeur, ceux-ci conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de [l'article 111](#) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide de la reprise au 1er mars 2017, à titre transitoire, suite à la rétrocession de compétences de l'Intercom de la Vire au Noireau vers Noues de Sienne et dans l'attente de la mise en place d'un régime indemnitaire propre à la commune nouvelle, des régimes indemnitaires préexistants pour les cadres d'emploi tels qu'indiqués ci-dessous :

Reprise des régimes indemnitaires Intercom de la Vire au Noireau

| Cadres d'emploi ou grades | Primes | Taux max. |
|---|---|-----------|
| Rédacteur (jusqu'au 5ème échelon) | IAT | 8 |
| Rédacteur | IEMP | 3 |
| | IHTS | |
| Adjoint du patrimoine principal 2ème classe | IAT | 8 |
| | IHTS | |
| Adjoint administratif principal 2ème classe | IAT | 8 |
| | IEMP | 3 |
| | IHTS | |
| Adjoint administratif | IAT | 6 |
| | IEMP | 3 |
| | IHTS | |
| Adjoint technique principal 2ème classe | IAT | 4 |
| | IHTS | |
| Adjoint technique | IAT | 3 |
| | IHTS | |
| ATSEM principal 2ème classe | IAT | 4 |
| | IHTS | |
| Technicien principal 2ème classe | Prime de service et rendement | 1,65 |
| | Indemnité spécifique de service | 1,1 |
| | IHTS | |
| Technicien principal 1ère classe | Prime de service et rendement | 1,65 |
| | Indemnité spécifique de service | 1,1 |
| | IHTS | |
| Assistant d'enseignement artistique principal 2ème et 1ère classe | ISOE fixe et variable | |
| | IHE 1ère heure et au-delà | |
| | Prime spéciale au moins 3h sup régulières | |

Le montant de ces indemnités est fixé par arrêté par le Maire dans la limite des plafonds indiqués dans les tableaux ci-dessus. Le versement pourra être mensuel, semestriel ou annuel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les arrêtés nécessaires à la reprise de ces régimes indemnitaires.

| | |
|------------------------------------|--|
| Délibération n° 2017-44 | Reprise, à titre transitoire, du cadre mis en place pour les temps partiels, suite à rétrocession de compétences de l'Intercom de la Vire au Noireau vers Noues de Sienne (20H24) |
|------------------------------------|--|

Suite à la rétrocession de compétences de l'Intercom de la Vire au Noireau vers Noues de Sienne, il est proposé, à titre transitoire, et dans l'attente de la mise en place d'un cadre de temps partiel propre à la commune nouvelle, la reprise des cadres d'instauration d'exercice à temps partiel préexistants au sein de l'Intercom supprimés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- décide de la reprise à compter du 1er mars 2017, à titre transitoire, dans l'attente de la mise en place d'un cadre de temps partiel propre à la commune nouvelle, des cadres d'instauration du service à temps partiel pour les agents qui rentrent dans le champ d'application de celui-ci, étant entendu que les absences correspondant à ce régime seront arrêtées d'un commun accord entre les parties concernées :
 - ✓ l'agent : demandeur et la commune nouvelle de Noues de Sienne,
 - ✓ la collectivité territoriale : employeur en tenant compte des intérêts du service public en fonction des nécessités de service qui incombent à chacun.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les arrêtés nécessaires à la reprise du temps partiel.

| | |
|------------------------------------|--|
| Délibération n° 2017-45 | Reprise, à titre transitoire, de la participation à la mutuelle, suite à rétrocession de compétences de l'Intercom de la Vire au Noireau vers Noues de Sienne (20H25) |
|------------------------------------|--|

Conformément aux articles L.2113-5 et L.5111-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans tous les cas où des agents changent d'employeur, le nouvel employeur est substitué de plein droit à l'ancien pour la convention de participation et, le cas échéant, le contrat de protection sociale complémentaire qui étaient conclus par ce dernier avec l'un des organismes mentionnés à [l'article 88-2](#) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice des participations qui leur étaient applicables au titre d'un label prévu au même article 88-2.

En conséquence, suite à la rétrocession de compétences de l'Intercom de la Vire au Noireau vers Noues de Sienne, il vous est proposé la reprise, à titre transitoire, et dans l'attente de la mise en place d'un régime de participation à la mutuelle propre à la commune nouvelle, des régimes de participation à la mutuelle préexistants au sein de l'Intercom supprimés tels qu'indiqués ci-dessous :

- Versement d'une cotisation « complémentaire santé » pour les agents relevant de l'ancienne Intercom Séverine à hauteur de 2 200 € pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de la reprise à compter du 1er mars 2017, à titre transitoire, et dans l'attente de la mise en place d'un régime de participation à la mutuelle propre à la commune nouvelle, des régimes de participation à la mutuelle préexistants au sein de l'Intercom supprimés tels qu'indiqués ci-dessous :
 - Versement d'une cotisation « complémentaire santé » pour les agents relevant de l'ancienne Intercom Séverine à hauteur de 2 200 € pour l'année 2017.

M. RENARD Yohan prend part à la séance à compter de 20H27

| | |
|---|--|
| Délibérations n° 2017-46 n° 2017-47 n° 2017-48 | Création de postes et modification d'un poste (20H30) |
|---|--|

Création de poste (n°80) :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu l'article 3-1 de la loi n° 84-83 qui permet d'avoir recours à un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activités,

Considérant la nécessité de créer un emploi pour assurer la gestion des locations et l'entretien de la salle multi-activités à Saint Sever Calvados,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique non titulaire à temps non complet à raison de 4,66/35 rémunéré à l'échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques,
- Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Création de poste (n°81) :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu l'article 3-1 de la loi n° 84-83 qui permet d'avoir recours à un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activités,

Considérant la nécessité de créer un emploi pour assurer des travaux au sein des services techniques de Noues de Sienne,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique non titulaire à temps non complet à raison de 14/35 rémunéré à l'échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques,
- Décide que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Modification de poste n°37 :

Vu la délibération n°2017-009 du 11 janvier 2017 de transfert des postes,

Vu la nécessité de modifier la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet (adjoint technique - 30/35 poste n°37) car cet agent n'effectuera plus une partie des tâches de son poste (gestion de la salle multi-activités de St Sever Calvados).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de porter à compter du 1^{er} mars 2017, de 30/35 à 27/35 le temps hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique – poste 37,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de modification de durée hebdomadaire de l'agent concerné.

| | |
|------------------------------------|---|
| Délibération n° 2017-49 | Ratios d'avancement de grade (20H31) |
|------------------------------------|---|

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu/promouvables peut être fixé ; le nombre de promovables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 mars 2017 :

| | | |
|------------------------|--|------|
| Filière administrative | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 100% |
| | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 100% |
| | Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | 100% |
| | Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | 100% |
| Filière technique | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 100% |
| | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 100% |
| | Technicien principal 1 ^{ère} classe | 100% |
| | Technicien principal de 2 ^{ème} classe | 100% |
| Filière médico-sociale | ATSEM principal de 1 ^{ère} classe | 100% |
| Filière culturelle | Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe | 100% |

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Retient le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

| | |
|------------------------------------|---|
| Délibération n° 2017-50 | Convention avec l'Institution Interdépartementale du Bassin de la SIENNE (IIBS), pour l'entretien et la maintenance des équipements d'accueil installés au barrage du GAST (20H35) |
|------------------------------------|---|

Par délibération en date du 9 septembre 2016, le conseil municipal de Le Gast avait autorisé Madame le Maire à signer une convention avec l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sienne (l'IIBS) pour l'entretien du site du barrage situé sur la commune notamment pour la gestion des déchets et le maintien de la propreté de l'espace d'accueil. Suite à la mise en place de la commune nouvelle, il convient d'autoriser Monsieur le Maire de Noues de Sienne à signer cette convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour l'entretien et l'équipement des équipements d'accueil du barrage de Le Gast.

| | |
|--|--|
| | Comptes administratifs 2016 (20H36) |
|--|--|

Les communes déléguées n'ayant pas pu toutes approuver le compte administratif de l'année passée, ce point sera abordé lors de la prochaine séance.

| | |
|------------------------------------|--|
| Délibération n° 2017-51 | Composition des Commissions (20H45 à 20H56) |
|------------------------------------|--|

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions chargées d'étudier et d'instruire les questions soumises ultérieurement au conseil. Lors des réunions de ces commissions, des rapports seront établis et restitués au conseil municipal. Ces commissions n'ont pas pouvoir de décision.

Six commissions sont proposées :

- | | |
|--|--|
| 1 - Pôle enfance-Jeunesse-Sport- Vie associative-Culturel | 4 - Services techniques –Travaux-Voirie-Maintenance |
| 2 - Finances- RH-Achats-Contractualisation | 5 - Scolaire-Périscolaire-Extrascolaire-Cantines |
| 3 - Cadre de vie (Proximité-Ruralité-Développement économique) | 6 – Action sociale-Solidarité |

Selon les choix effectués par chacun des conseillers sur le tableau remis en fin de séance le 7 février dernier, il vous est proposé d'élire les membres de chaque commission suivant la liste présentée.

Monsieur le Maire rappelle l'article L2121-21 du CGCT qui précise que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'élire les membres des commissions à scrutin ordinaire. Il n'y a aucune opposition.

1 – Commission Pôle enfance-Jeunesse-Sport-Vie associative-Culturel

Une seule liste ayant été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le fait de voter à scrutin ordinaire

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Elit les membres de la Commission Pôle-Enfance-Jeunesse- Sport- Vie associative - Culturel comme suit :

| Commune déléguée | Membres | Commune déléguée | Membres |
|-------------------------|-----------------------|-------------------------|----------------------|
| Champ du Boul | Lebailly Pascal | Mesnil Clinchamps | Viard Marie-Josèphe |
| | Madeleine Patrick | | Perrodin Sylvie |
| Courson | Patard Damien | | Saint Manvieu Bocage |
| | Lefevre Maryline | Jeanne Sandrine | |
| | Juhel Michel | Tabut Gaëlle | |
| | Baron-Calbry Virginie | Leroy-Fortin Emmanuelle | |
| Fontenermont | Voisin Bernard | Saint Sever Calvados | Perier Karine |
| | Bernard Lucie | | Josse Claudine |
| Le Gast | Eude Martine | | Giudicelli Nadine |
| Le Mesnil Benoist | Porquet Lucien | | Chaignon Dominique |
| Le Mesnil Caussois | Blouin Christine | Sept Frères | Juhel Pascal |
| | | | Gesnouin Garance |

2 – Finances - RH – Achats - Contractualisation

Une seule liste ayant été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le fait de voter à scrutin ordinaire

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Elit les membres de la Commission Finances - RH – Achats - Contractualisation comme suit :

| Commune déléguée | Membres | Commune déléguée | Membres |
|-------------------------|-------------------|-------------------------|-----------------------|
| Champ du Boul | Patrick Madeleine | Le Mesnil Caussois | Langlois Roger |
| Courson | Mauduit Serge | Mesnil Clinchamps | Viard Marie-Josèphe |
| | Bazin Hervé | | Poret Philippe |
| Fontenermont | Jardin Norbert | Saint Sever Calvados | Nourry Jean-Pierre |
| Le Gast | Eude Reine | | Le Boudouil Catherine |
| Le Mesnil Benoist | Fains Joseph | Sept Frères | Dupard Hervé |

3 - Cadre de vie (Proximité-Ruralité-Développement économique)

Une seule liste ayant été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le fait de voter à scrutin ordinaire

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Elit les membres de la Commission Cadre de vie (Proximité-Ruralité-Développement économique) comme suit :

| Commune déléguée | Membres | Commune déléguée | Membres |
|--------------------|-----------------------|----------------------|--------------------------|
| Champ du Boulton | Duval Philippe | Mesnil Clinchamps | Poret Philippe |
| | Marie Bernard | | Brison-Valognes Coraline |
| Courson | Deslandes Daniel | | Chanu Virgile |
| | Lemoine Jean-François | Saint Manvieu Bocage | Lemoine Florian |
| Fontenermont | Bazin Hervé | | Sallot Hubert |
| | Jardin Norbert | | Poncin Jérôme |
| Le Gast | Bazin Jean-Luc | Saint Sever Calvados | Le Boudouil Catherine |
| Le Mesnil Benoist | Fains Hervé | | Josse Claudine |
| | Lecourt Hubert | | Venisse Didier |
| Le Mesnil Caussois | Langlois Roger | Sept Frères | Lehuby Daniel |
| | | | Dupard Hervé |

4 - Services techniques –Travaux-Voirie-Maintenance

Il est précisé que cette commission ayant reçu un franc succès (plus d'une trentaine de candidatures), il n'a pas été possible d'établir une liste de membres satisfaisante. La composition de cette commission doit donc être revue. Le sujet sera abordé ultérieurement.

5 - Scolaire-Périscolaire-Extrascolaire-Cantines

Une seule liste ayant été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le fait de voter à scrutin ordinaire

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Elit les membres de la Commission Scolaire-Périscolaire-Extrascolaire-Cantines comme suit :

| Commune déléguée | Membres | Commune déléguée | Membres |
|--------------------|-----------------------|----------------------|-------------------------|
| Champ du Boulton | Thomas Christine | Saint Manvieu Bocage | Leroy Bernadette |
| Courson | Baron-Calbry Virginie | | Jeanne Sandrine |
| | Lefevre Maryline | | Leroy-Fortin Emmanuelle |
| Fontenermont | Jardin Norbert | Saint Sever Calvados | Perier Karine |
| | Xavier Adolphe | | Pichard Maud |
| Le Mesnil Benoist | Louvrier Sylvain | | Cabuil Dominique |
| Le Mesnil Caussois | Blouin Sabrina | | Guidicelli Nadine |
| Mesnil Clinchamps | Perrodin Sylvie | Sept Frères | Jauté Sophie |
| | Chanu Virgile | | Robert Elisabeth |
| | | | Daniel Lehuby |

6 – Action sociale-Solidarité

Une seule liste ayant été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

En application de l'article L2121-21 du CGCT, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le fait de voter à scrutin ordinaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Elit les membres de la Commission Action sociale-Solidarité comme suit :

| Commune déléguée | Membres | Commune déléguée | Membres |
|-------------------|--------------------|----------------------|---------------------|
| Champ du Boul | Hulin Colette | Le Mesnil Caussois | Lecourt Hubert |
| | Lebailly Pascal | | Nativelle Patrick |
| | Désert Thérèse | | Langlois Roger |
| Courson | Lefevre Maryline | Mesnil Clinchamps | Viard Marie-Josèphe |
| | Juhel Michel | | Guillouet Joël |
| | Deschamps Didier | | Perrodin Sylvie |
| Fontenermont | Xavier Adolphe | Saint Manvieu Bocage | Leroy Bernadette |
| | Renard Christiane | | Jeanne Sandrine |
| Le Gast | Eude Martine | Saint Sever Calvados | Perier Karine |
| Le Mesnil Benoist | Lebastard Mireille | | Vallée Régine |
| | | | Chaignon Dominique |
| | | Sept Frères | Cottreau Josette |
| | | | Gasté Christian |

| | |
|------------------------------------|---|
| Délibération n° 2017-52 | Mise en place du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) |
|------------------------------------|---|

Monsieur Georges RAVENEL, Maire, rappelle que conformément aux articles L.123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles, un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est institué de plein droit dans chaque commune. Il constitue un établissement public communal et dispose d'une personnalité juridique propre.

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Le conseil d'administration du centre d'action sociale comprend, outre son président, et en nombre égal :

- **des membres élus**, en son sein, à la représentation proportionnelle par le conseil municipal (dans la limite de huit)
- **des membres nommés** par le maire parmi les personnes, non membres du conseil municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il doit y avoir parmi ces membres nommés : un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Ils sont élus ou nommés à la suite de chaque renouvellement du conseil et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Monsieur le Maire rappelle l'article L2121-21 du CGCT qui précise que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'élire les membres des commissions à scrutin ordinaire. Il n'y a aucune opposition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Valide la création du Centre Communal d'Actions Sociales de Noues de Sienne,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Fixe le nombre de membres du Centre Communal d'Actions Sociales à huit membres élus et huit membres extérieurs au Conseil Municipal de Noues de Sienne

En application de l'article L2121-21 du CGCT, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le fait de voter à scrutin ordinaire

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Elit les membres de la Commission Pôles-Enfance-Jeunesse- Sport- Vie associative - Culturel comme suit :

| Commune déléguée | membres élus | | Commune déléguée | membres élus |
|-------------------------|---------------------|--|-------------------------|---------------------|
| Champ du Boulton | Désert Thérèse | | Le Mesnil Benoist | Fains Joseph |
| Courson | Lefevre Maryline | | Mesnil Clinchamps | Viard Marie-Josèphe |
| Fontenormont | Xavier Adolphe | | Saint Sever Calvados | Nourry Jean-Pierre |
| Le Gast | Eude Reine | | Sept Frères | Cottreau Josette |

Une seule liste ayant été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

- Autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés de nomination des membres extérieurs au Conseil Municipal

| | |
|------------------------------------|--|
| Délibération n° 2017-53 | Concessions de cimetière : répartition de la tarification (21H13) |
|------------------------------------|--|

Monsieur Georges RAVENEL, Maire, explique qu'en complément à la délibération prise en séance du 11 janvier 2017 concernant la reprise, à titre transitoire de l'ensemble des tarifications existantes dans les communes historiques, il est proposé de répartir les recettes provenant des concessions de cimetière, conformément à ce qui était déjà appliqué les années précédentes dans la majorité des communes.

Il précise que sept communes historiques sur les dix que compte Noues de Siennes appliquaient la répartition de la manière suivante : 2/3 pour le budget principal et 1/3 pour le budget du CCAS.

Monsieur Hervé DUPARD demande si une harmonisation de la tarification est prévue. Monsieur Georges RAVENEL dit que ce sujet sensible sera à aborder par la commission des finances.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Valide la répartition de la tarification des concessions de cimetière à hauteur de 1/3 pour le budget CCAS, et 2/3 pour le budget principal ;

| | |
|------------------------------------|--|
| Délibération n° 2017-54 | Transfert et vente d'un bien immobilier sur le secteur de la commune historique de Fontenormont (21H18) |
|------------------------------------|--|

Monsieur Georges RAVENEL explique qu'un terrain à bâtir cadastré AB 96 d'une contenance de 10a 67ca a trouvé acquéreur sur la commune déléguée de Fontenormont. Afin de pouvoir régulariser l'acte de vente, il est nécessaire d'autoriser le transfert de ce bien de la commune déléguée de Fontenormont vers la commune nouvelle de Noues de Siennes. Cela engendrera des frais d'acte, qui seront à régler par Noues de Siennes.

Monsieur le Maire expose qu'il a rédigé un acte administratif, qui éviterait de régler des frais notariés. Il l'a soumis pour avis aux services de l'Etat, et attend une réponse depuis plus de deux semaines.

Afin de régulariser cet acte rapidement, il est proposé de procéder pour cette fois à la rédaction d'un acte notarié. Pour les prochains transferts, il est espéré de pouvoir procéder à l'application dudit acte administratif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise le transfert du bien de la commune déléguée de Fontenormont vers la commune nouvelle de Noues de Siennes. Les frais d'acte seront à régler par Noues de Siennes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente au profit de M. et Mme CORPS,

| | |
|------------------------------------|---|
| Délibération n° 2017-55 | Location de terrain à Saint-Manvieu-Bocage pour l'année 2016 (21H20) |
|------------------------------------|---|

Monsieur le Maire explique que la commune déléguée de Saint-Manvieu-Bocage avait pour habitude d'émettre en début d'exercice les titres des loyers de trois terrains non bâtis au titre de l'année écoulée.

Il convient donc d'effectuer de même cette année afin de percevoir les loyers de l'année 2016.

Il propose d'appliquer le même tarif que pour l'année 2015, c'est-à-dire 63 €/hectare/an.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide d'appliquer le tarif de la location des terrains non bâtis sur la commune déléguée de Saint-Manvieu-Bocage à hauteur de 63€/hectare au titre de l'année 2016,
- Autorise l'émission d'un titre de recettes pour la perception de ces loyers à l'encontre de :
 - M. BLONDEL Jérôme : 63 € x 4ha 40a 62ca soit 277,59 €
 - M. DUBOIS Michel : 63 € x 41 a soit 25,83 €
 - M. PELLERIN Jacques : 63 € x 2 ha soit 126 €

| | |
|------------------------------------|--|
| Délibération n° 2017-56 | Protocole de transfert de l'emprunt de la station d'épuration de Saint-Manvieu-Bocage avec le SIVOM (21H20) |
|------------------------------------|--|

Monsieur Georges RAVENEL explique que la Commune historique de Saint-Manvieu-Bocage et le SIVOM de Saint-Sever ont délibéré en décembre 2016 afin d'acter le transfert de l'emprunt ayant financé la station d'épuration de Saint-Manvieu-Bocage vers le SIVOM.

Suite à la création de la Commune Nouvelle de Noues de Sienne, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de transfert dudit emprunt avec le Crédit Agricole, au bénéfice du SIVOM de Saint-Sever.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole de transfert d'emprunt de la station d'épuration de la commune déléguée de Saint-Manvieu-Bocage vers le SIVOM de Saint-Sever-Calvados

| | |
|------------------------------------|---|
| Délibération n° 2017-57 | Demande de subvention APCR (aide aux petites communes rurales) (21H24) |
|------------------------------------|---|

Monsieur le Maire explique que plusieurs projets de Noues de Sienne sont éligibles à une subvention « APCR » (aide aux petites communes rurales).

Il demande donc l'autorisation de déposer les demandes correspondantes auprès du Conseil Départemental du Calvados pour le financement de tous les projets en cours qui y sont éligibles :

| Commune déléguée | opération | HT | TTC |
|-------------------|--|-----------|-----------|
| Sept-Frères | réfection beffroi église | 15 207,20 | 18 248,64 |
| Le Mesnil Besnoit | réfection joints église | 12 642,91 | 15 171,49 |
| Courseon | Aménagement cimetière - accessibilité-ADAP | 3 045,00 | 3 654,00 |
| Courseon | Aménagement cimetière - ossuaire | 1 100,00 | 1 320,00 |
| Total | | 31 995,11 | 38 394,13 |

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions au titre de l'APCR (aide aux petites communes rurales) auprès du Conseil Départemental du Calvados pour les projets listés ci-dessus,

| | |
|------------------------------------|---|
| Délibération n° 2017-58 | Acte d'engagement avec le SDEC pour la mise en place d'éclairage Route de St Sever à Champ du Boul (21H26) |
|------------------------------------|---|

Monsieur Georges RAVENEL explique que le SDEC nous a fait parvenir une proposition de travaux pour la mise en place d'éclairage armoire 01 sur la commune déléguée de Champ du Boul (Route de Saint-Sever RD n°299 et façade Mairie). Le détail estimatif est le suivant :

| Dépenses | HT | TTC | Recettes | |
|-----------------------|-----------------|-----------------|-----------------------|-----------------|
| Travaux | 1 854,58 | 2 225,50 | participation SDEC | 1 109,85 |
| fournitures | 611,75 | 734,10 | autofinancement | 1 849,75 |
| total dépenses | 2 466,33 | 2 959,60 | Total recettes | 2 959,60 |

La participation de Noues de Sienne fera l'objet d'un mandat au compte 65541 pour 1 849,75 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec le SDEC pour la mise en place d'éclairage route de Saint Sever à Champ du Boulton,
- Dit que les crédits seront inscrits à l'article 65541 pour 1849,75 €,

| | |
|------------------------------------|-----------------------------------|
| Délibération n° 2017-59 | Transport scolaire (21H35) |
|------------------------------------|-----------------------------------|

Monsieur Georges RAVENEL, Maire, demande à Monsieur Lénaïck FAVRAIS de présenter ce point.

Celui-ci expose que :

- Vu la délibération de l'Intercom de la Vire au Noireau du 23 janvier 2017 approuvant la rétrocession de compétences vers les communes du territoire au 1er mars 2017,
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017, constatant la rétrocession de compétences aux communes membres de l'Intercom de la Vire au Noireau au 1^{er} mars 2017,
- Vu la loi Notre,
- Vu la nécessité d'assurer la continuité des Transports Scolaires dans les conditions optimales,

Il est nécessaire de mettre en place :

- d'une part une convention cadre avec le Conseil Départemental du Calvados (CD14), telle qu'elle existait précédemment entre l'Intercom Séverine et le CD14,
- d'autre part, des conventions avec les communes isolées.

Il ajoute que le projet de convention avec le CD14 qui a été transmis aux conseillers comporte dans l'annexe 6 une erreur à rectifier, puisque le Conseil Départemental y a intégré le lot 48, qui dessert un unique point de montée sur Noues de Sienne (sur la commune déléguée de Sept-Frères), et que tous les autres points de montée sont situés sur des communes isolées. Il en découle notamment une problématique de personnel accompagnant les enfants de maternelle. Il a donc été demandé au Conseil Départemental d'imputer ce circuit à la commune de Landelles. Celui-ci aurait accepté cette modification.

En parallèle, il précise qu'il faut également signer avec le CD14 une convention pour la mise à disposition des bus, nécessaires à l'exécution de services de transport public routier, réservés en priorité aux élèves – deux cars étaient mis à disposition de l'Intercom Séverine par le CD14.

D'autre part, il est nécessaire d'organiser le transport pour les élèves issus des communes isolées vers le collège de Noues de Sienne, ainsi que vers les collèges et lycées de Vire-Normandie.

Enfin, le cas de Saint Aubin des Bois est à part, puisque la carte scolaire fait que les élèves de maternelle et élémentaire originaires de cette commune dépendent des écoles de Noues de Sienne. Noues de Sienne doit donc organiser le transport scolaire pour les élèves de maternelle et d'élémentaire vers Noues de Sienne, et des collèges et lycées vers Noues de Sienne ou bien Vire-Normandie.

La rédaction de ces conventions n'est pas finalisée, car les modalités de facturation ne sont pas définies.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ces conventions, tout en précisant que les tarifs feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention portant délégation partielle de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire, sous réserve de modification concernant l'annexe 6,
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention pour la mise à disposition des bus, nécessaires à l'exécution de services de transport public routier, réservés en priorité aux élèves,
- Autorise Monsieur le Maire à signer, avec les communes isolées, une convention de délégation de compétence à la commune de Noues de Sienne dans le cadre du transport scolaire,

| | |
|------------------------------------|---|
| Délibération n° 2017-60 | Demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental (21H35) |
|------------------------------------|---|

Monsieur le Maire explique que plusieurs projets de Noues de Sienne sont éligibles à une subvention au titre des amendes de police

Il demande donc l'autorisation de déposer les demandes correspondantes auprès du Conseil Départemental du Calvados pour le financement de tous les projets en cours qui y sont éligibles :

| commune déléguée | opération | HT | TTC |
|-----------------------------|---|-----------|------------|
| Champ du Boulton | revetement place centrale (suite borne) | 8 263,00 | 9 915,60 |
| Le Gast | passage trapézoïdale + déplacement coussin berlinois | 6 370,00 | 7 644,00 |
| | Total | 14 633,00 | 17 559,60 |

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil Départemental du Calvados des demandes de subventions au titre des amendes de police pour les projets listés ci-dessus.

| | |
|------------------------------------|--|
| Délibération n° 2017-61 | Location d'un logement de l'ancienne gendarmerie de Saint Sever (21H39) |
|------------------------------------|--|

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jean-Pierre NOURRY d'aborder ce point.

Ce dernier explique qu'une demande a été reçue afin de louer un logement à l'ancienne gendarmerie à l'étage du bâtiment de gauche, situé 29 rue du Docteur Fontaine sur la commune déléguée de Saint Sever Calvados.

Il convient donc de déterminer le montant du loyer.

Il propose de fixer le montant du loyer de ce logement de type F4 (3 chambres), à 450 € mensuels et 100 € de charges mensuelles pour le chauffage et l'eau. La caution sera fixée à 450 € représentant un mois de loyer.

Monsieur Adolphe XAVIER demande si ce loyer se situe dans les prix du marché, et fait le parallèle avec le prix des logements sociaux.

Monsieur Lénaïck FAVRAIS dit que la différence entre le prix des loyers des logements sociaux et classiques est dérisoire sur notre territoire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Fixe le montant du loyer mensuel du logement de l'ancienne gendarmerie à 450 €,

| | |
|------------------------------------|---|
| Délibération n° 2017-62 | Caution logement commune de CHAMP DU BOULT (21H40) |
|------------------------------------|---|

Une caution de 874 € figure en compte d'attente à la Trésorerie pour un logement situé sur la commune de Champ du Boulton.

Le bail concerné par cette caution est résilié depuis le 28 février 2009, la caution n'avait pas été restituée aux locataires suite à des dégradations importantes.

En l'absence du bail d'origine, il est proposé d'intégrer la somme de 874 € dans le budget principal de Noues de Sienne.

Un titre sera émis à l'article 7788 et un mandat sera émis à l'article 165.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour l'intégration de la somme de 874 € dans le budget principal,
- Dit qu'un mandat sera émis à l'article 165 et un titre sera émis à l'article 7788.

Monsieur Georges RAVENEL, Maire, rappelle le Conseil Municipal du 7 février, et indique que le plan de financement qui a été présenté pour la construction de l'école élémentaire de Saint-Sever n'était pas complet, et surtout, il souhaite présenter le phasage du dossier au Conseil Municipal. Il précise qu'une demande de DETR sera à refaire afin de financer entre autres le mobilier de cette école.

Ecole élémentaire Saint Sever (construction)

| | | |
|---|--|--|
| Phaser le dossier de construction | | |
| Faire le dossier de Mobilier de l'école dans un 2è temps avec les devis | | |

| Ecole élémentaire Saint Sever | | Total | |
|---------------------------------|------------------|---|------------------|
| Dépenses | HT | Recettes | |
| pré-études diverses (topo, sol) | 1 620 | | |
| SPS | 2 562 | | |
| Bureau de contrôle | 4 440 | | |
| | | DSIL | 0 |
| Travaux | 1 241 540 | | |
| Maitrise d'œuvre (MOE) | 115 925 | Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (40%) | 571 265 |
| OPC (inclus dans MOE) | | | |
| Imprévus (5%) | 62 077 | FCTVA | |
| | | Noues de Sienne | 856 898 |
| TOTAL | 1 428 164 | TOTAL | 1 428 164 |

| Ecole élémentaire Saint Sever | | Phase 1 | |
|---------------------------------|----------------|---|----------------|
| Dépenses | HT | Recettes | |
| pré-études diverses (topo, sol) | 1 620 | | |
| SPS | 2 562 | | |
| Bureau de contrôle | 4 440 | | |
| | | DSIL | 0 |
| Travaux | 697 300 | | |
| Maitrise d'œuvre (MOE) | 93 261 | Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (40%) | 333 619 |
| OPC (inclus dans MOE) | | | |
| Imprévus (5%) | 34 865 | FCTVA | |
| | | Noues de Sienne | 500 429 |
| TOTAL | 834 048 | TOTAL | 834 048 |

| Ecole élémentaire Saint Sever | | Phase 2 | |
|--------------------------------------|----------------|--|----------------|
| Dépenses | HT | Recettes | |
| pré-études diverses (topo, sol) | 0 | | |
| SPS | 0 | | |
| Bureau de contrôle | 0 | | |
| | | DSIL | 0 |
| Travaux | 544 240 | | |
| Maitrise d'œuvre (MOE) | 22 663 | Dotation d'Equipe- ment des Territoires Ruraux (40%) | 237 646 |
| OPC (inclus dans MOE) | | | |
| Imprévus (5%) | 27 212 | FCTVA | |
| | | Noues de Sienne | 356 469 |
| TOTAL | 594 115 | TOTAL | 594 115 |

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Valide le plan de financement de l'école élémentaire de Saint-Sever – Noues de Sienne, ainsi que son phasage tel que présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions,

Monsieur Georges RAVENEL, Maire, rappelle le Conseil Municipal du 7 février, et indique que suite à la délibération l'autorisant à signer l'avenant avec la maîtrise d'œuvre, le montant du projet a augmenté, et qu'il semble préférable de déposer une nouvelle demande de DETR. Il présente le projet chiffré au Conseil Municipal.

| Réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes en salle associative | | | |
|--|----------------|--|----------------|
| Dépenses | HT | Recettes | |
| pré-études diverses (topo, sol, thermique) | 0 | | |
| Diagnostic avant travaux (amiante, plomb, xylophage) | 1 000 | | |
| SPS | 1 500 | | |
| Bureau de contrôle (missions LE et SEI) | 3 500 | | |
| Travaux | 152 079 | | |
| Maitrise d'œuvre (MOE) | 15 208 | Dotation d'Equipe- ment des Territoires Ruraux (40%) | 72 660 |
| OPC | | | |
| | | Réserve Parlementaire | 12 000 |
| Imprévus (5%) | 8 364 | FCTVA | |
| | | Noues de Sienne | 96 991 |
| TOTAL | 181 651 | TOTAL | 181 651 |

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Valide le plan de financement de la salle associative de Saint-Sever – Noues de Sienne, tel que présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions,

**Délibération
n° 2017-65**

Vente de l'ancienne école de Courson (21H46)

Monsieur Georges RAVENEL, Maire, rappelle que lors du Conseil Municipal du 7 février, la vente de l'ancienne école maternelle de Courson avait été évoquée. Une offre d'achat nous est parvenue pour un montant de 55 000 € net vendeur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte l'offre de 55 000 € net vendeur pour la vente de l'ancienne école maternelle de Courson,
- Autorise le transfert de propriété de ce bien de la commune de Courson vers la commune nouvelle de Noues de Sienne,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente,

**Délibération
n° 2017-66**

Convention de mise à disposition de personnel de l'Intercom de la Vire au Noireau (21H48)

Monsieur Georges RAVENEL, Maire, demande à Monsieur Lénaïck FAVRAIS d'aborder ce point. Ce dernier explique que suite à la rétrocession de compétences, la commune de Noues de Sienne doit à présent organiser le transport scolaire. Pour pouvoir exercer, il est nécessaire de nommer un responsable transport « élu », et un responsable transport « agent ». Auparavant, Monsieur Georges RAVENEL, était responsable légal de la licence communautaire et Monsieur Lénaïck FAVRAIS était gestionnaire de transports dans le cadre de la régie transports publics et de la licence communautaire.

Afin de permettre la continuité du service de transport, notamment scolaire, il est proposé de signer une convention avec l'Intercom de la Vire au Noireau pour la mise à disposition de Monsieur Lénaïck FAVRAIS à Noues de Sienne.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec l'Intercom de la Vire au Noireau,

**Délibération
n° 2017-67**

Création d'un budget transport (21H49)

Monsieur Georges RAVENEL, rappelle l'arrêté préfectoral en date du 24 février 2017, actant la rétrocession de compétences vers les communes membres de l'Intercom de la vire au Noireau, et indique que dans la mesure où cet arrêté ne prévoit pas la création du budget transport qui est rétrocedé, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère à ce sujet. L'activité principale de ce budget sera les transports réguliers de voyageurs (APE 4939A), et sera à ce titre soumis à la norme comptable « M43 ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de créer le budget annexe « transport »,

**Délibération
n° 2017-68**

Débat d'orientation budgétaire (22H25)

Monsieur Georges RAVENEL, Maire, demande à Monsieur Jean-Pierre NOURRY, Adjoint au Maire en charge des finances, de présenter le débat d'orientations budgétaires.

Ce dernier procède à la lecture des éléments fournis aux Conseillers Municipaux (annexe ci-jointe), et invite l'assemblée à débattre.

En l'absence de questions, Monsieur le Maire soumet aux voix.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Adopte les orientations budgétaires présentées (annexe ci-jointe),

Questions diverses

- Il est demandé à ce que les demandes de subventions soient déposées à Saint Sever pour qu'elles soient dans un premier temps examinées en commission.

Séance levée à 22H30.